

La Sidra de la Semaine



ה'תשס"ג

1

37^{ème} année

→ ROCH HACHANA - 1 & 2 TICHRI 5764 / 27 & 28 SEPTEMBRE 2003

Editorial

Quand le Choffar retentira

L'année approche de sa conclusion. Chacun ressent, avec une netteté croissante, comme les instants les plus solennels du calendrier juif sont, à présent, à notre proximité immédiate. De fait, le Chabbat qui vient nous verra tous, rassemblés dans nos synagogues, pour y célébrer Roch Hachana, vivre avec grandeur "la tête de l'année".

Car c'est bien de cela qu'il s'agit : une "tête" plus qu'un premier de l'an, comme pour nous dire que tout y est contenu, tout y est déjà en germe et qu'il nous appartient d'en saisir, dès son premier moment, la portée et la puissance. C'est qu'en ce jour chacun se présentera à ce grand rendez-vous comme l'enfant se présente devant son père, parfois avec une certaine appréhension mais toujours avec une confiance absolue. Nous allons donc aborder les jours de Roch Hachana avec ce sentiment sans faille. Nous savons que D.ieu connaît et attend notre venue. Dès le second jour de la fête, le Choffar retentira et il sonnera comme un appel surgi du plus profond du cœur.

Certes, l'année n'a peut-être pas été la plus facile à vivre. Notre peuple a pu y connaître, dans tous les lieux où il se trouve, difficultés et épreuves. Mais il sait que la fin de l'année emporte avec elle tout ce qui y existait de négatif et ouvre sur les bénédictions infinies de la période nouvelle.

Chacun a le pouvoir d'agir afin que, définitivement, le Bien l'emporte, en lui-même, autour de lui et dans le monde entier. Chacun possède ce miraculeux pouvoir, confié par D.ieu depuis la création, d'être capable de changer les choses. Le temps de Roch Hachana est cette période où tout est possible car c'est vers une contrée nouvelle que nous nous dirigeons. Lorsque le Choffar retentira, disant à la fois notre appel et notre proclamation, manifestant notre recherche et notre victoire sur toutes les forces de la destruction, nous aurons que l'année nouvelle sera différente. Parce que nous nous y serons préparés, que nous l'aurons attendue et vécue avec une intensité différente, nous saurons entendre le son du Choffar, hommes, femmes et enfants, d'une manière plus claire, plus éclatante.

Entendons-le de toute la force de notre présence. Il nous apporte des nouvelles de bonheur. Puisse-t-il aussi retentir comme le Grand Choffar annonciateur de la venue de Machia'h

H. Nisenbaum

Vivre avec la Paracha

■ Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch ■

La prière de 'Hannah

...aimer l'Eternel ton D.ieu et Le servir de tout ton cœur et de toute ton âme. (Deutéronome 11:13)

Quel est le service du cœur ? C'est la prière. (Sifri, ibid)

La Haftarah (lecture tirée des Prophètes) du premier jour de Roch Hachanah nous relate l'histoire de 'Hannah, la mère du prophète Chmouël.

'Hannah, l'épouse sans enfant d'Elkanah, vint à Chilo, où se tenait le Sanctuaire, avant que le roi Chlomo ne construise le Temple de Jérusalem, pour prier pour un enfant :

Elle pria D.ieu, en pleurant abondamment. Et elle émit un vœu et dit : " Ô D.ieu des Hôtes...Si tu donnes à Ta

servante un enfant, Je le consacrerai à D.ieu tous les jours de sa vie..."

Eli, le Grand Prêtre, l'observait alors qu'elle "priaient profusément devant D.ieu...Seules ses lèvres bougeaient, sa voix ne se faisait pas entendre. Eli pensa qu'elle était saoule. Et il lui dit: 'Combien de temps seras-tu ivre? Mets de côté ton vin!'. 'Hannah répliqua: 'Non, mon Maître...je n'ai bu ni vin ni aucune boisson forte, j'ai épanché mon âme devant D.ieu...".

Eli accepta sa réponse et la bénit pour que D.ieu exauce sa requête. Cette année-là, 'Hannah donna naissance à un fils qu'elle nomma Chmouël ("demandé à D.ieu"). Quand elle l'eut sevré, elle accomplit son vœu de le consacrer au service de D.ieu, en le conduisant à Chilo où il fut élevé par Eli et les prêtres. Chmouël grandit pour devenir l'un



→ Chabbat - 1^{er} jour de Roch Hachana

Horaires d'entrée du Chabbat

→ PROVINCE

> Strasbourg	19.01	> Nice	19.03
> Lyon	19.13	> Nancy/Metz	19.07
> Marseille	19.11	> Grenoble	19.10
> Bordeaux	19.35	> Montpellier	19.18
> Toulouse	19.26	> Lille	19.20

Paris & Région Parisienne

Entrée : avant 19h21

à partir du Dimanche 21 septembre

Heure limite du Chema : 10h40

Pose des Téléphones : 6h34

→ 2^{ème} jour de Roch Hachana

→ PROVINCE

> Strasbourg	20.04	> Nice	20.03
> Lyon	20.13	> Nancy/Metz	20.11
> Marseille	20.10	> Grenoble	20.09
> Bordeaux	20.34	> Montpellier	20.16
> Toulouse	20.26	> Lille	20.25

Paris & Région Parisienne

Entrée : après 20h26

Sortie : 20h25

des plus grands prophètes d'Israël.

La "prière de 'Hannah" comme l'on dénomme cette lecture, constitue l'une des sources bibliques fondamentales du concept de la prière. En fait, le dialogue entre Eli et 'Hannah touche l'essence de la prière en général, et la prière de Roch Hachanah en particulier.

Le paradoxe

Le concept de la prière à D.ieu, comme il est présenté dans la Torah et exposé dans les écrits de nos Sages, semble renfermer une contradiction interne.

D'une part, la prière est décrite comme la communion de l'âme avec le Créateur, une île de ciel dans une journée du monde du quotidien. "Les pieux méditaient une heure, disent nos Sages, et seulement alors ils se mettaient à prier. Ils se retiraient du monde et se concentraient jusqu'à s'être complètement départis de leur matérialité et avoir atteint la suprématie de l'esprit de la raison, de sorte qu'ils atteignaient un état proche de la prophétie". Ils "attachaient leur âme au Maître de Tout, dans un état de crainte, d'amour absolu et de véritable attachement". En fait, le mot hébreu pour "prière": *tefillah* signifie "attachement"; la prière consiste en la décision de s'élever au-dessus des soucis quotidiens et de s'attacher à sa source en D.ieu.

Et pourtant, l'essence de la prière est notre demande à D.ieu de pourvoir à nos besoins quotidiens matériels. C'est là le fondement sur lequel repose son édifice spirituel tout entier. Maimonide définit ainsi le principe de la prière:

...Chaque jour l'homme doit prier et solliciter, dire les louanges de D.ieu et puis Lui demander de pourvoir à ses besoins avec supplication; après cela, il offre sa prière et ses remerciements à D.ieu pour le bien qu'Il lui a attribué...

Mais ces deux aspects de la prière ne sont-ils pas incompatibles et même contradictoires? Celui qui s'est complètement départi de sa matérialité demande-t-il à D.ieu de pourvoir à ses besoins? Celui qui a atteint un état proche de la prophétie a-t-il ces préoccupations dans son esprit?

Le paradoxe de la prière s'accroît encore le jour de Roch Hachanah. En ce jour, non seulement nous nous tenons devant D.ieu mais nous Le couronnons, faisant abnégation totale de notre personne et de nos besoins. Et pourtant un seul regard sur la prière de Roch Hachanah montre qu'elle est pleine de requêtes pour la vie, la santé et la subsistance pour l'année à venir.

Une Maison sur terre

D.ieu créa le monde, disent nos Sages, parce qu'

"Il désirait une demeure dans les mondes inférieurs". Les "mondes inférieurs" sont notre monde matériel, inférieur à cause de sa distance spirituelle de notre source, son illusion d'autosuffisance, et son retrait quasi absolu de tout ce qui est transcendant et divin. Mais c'est là que D.ieu a désiré résider, souhaitant que "ce monde inférieur" soit celui qui habite et exprime Sa vérité.

C'est pourquoi la Torah décrit notre mission dans la vie comme essentiellement faite d'actions impliquant des objets matériels. En fait, virtuellement, chaque ressource matérielle sur terre, chaque membre et organe de notre corps a sa mitsvah spécifique, la manière de D.ieu d'établir comment elle peut être l'instrument de Sa volonté.

Ainsi nos actes ne sont pas personnels et nos demandes ne sont pas égocentriques. Oui, nous demandons à manger, la bonne santé et la richesse; mais nous les demandons comme un serviteur demande à son maître les moyens de mieux le servir. Nous demandons de l'argent pour accomplir la mitsvah de la charité, la force pour construire une soukkah, la nourriture pour maintenir ensemble le corps et l'âme pour que notre vie serve de "résidence dans les mondes inférieurs" qui abrite la présence divine dans notre monde.

Et Roch Hachanah, le jour qui couronne D.ieu est le plus propice pour lui demander de pourvoir à tous nos besoins et désirs matériels. Couronner D.ieu signifie l'accepter comme souverain dans tous les domaines de notre vie, nous vouer non seulement à une quête spirituelle mais aussi et surtout à accomplir Son désir pour une demeure ici-bas.

Une accusation d'ivrognerie

C'est là le sens profond de l'échange entre Eli et 'Hannah.

L'accusation d'Eli peut aussi se comprendre comme une critique de ce qu'il jugeait comme un excès dans les demandes matérielles. Tu es dans le lieu le plus saint, implique-t-il, et c'est dans ce lieu que tu demandes à D.ieu d'accéder à tes désirs matériels?

"Tu m'as mal comprise, répond 'Hannah. J'ai épanché mon âme devant D.ieu". Je ne demande pas simplement un fils, je demande un fils que je puisse "consacrer à D.ieu tous les jours de sa vie".

Nos Sages nous disent que Chmouël fut conçu à Roch Hachanah. Que D.ieu ait exaucé cette prière en ce jour nous encourage à L'approcher avec toutes nos demandes matérielles en ce jour éminent. Car à Roch Hachanah nos besoins "personnels" et notre désir de servir notre Roi sont les mêmes.



Étude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maimonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

Samedi 27 septembre - 1^{er} Tichri

Mitsva positive n° 248 : C'est le commandement qui nous a été enjoint en ce qui concerne les règles d'héritage.

Dimanche 28 septembre - 2 Tichri

Même étude que le 1^{er} Tichri

Lundi 29 septembre - 3 Tichri

Mitsva positive n° 176 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de nommer des juges dont le rôle est d'inciter le peuple à observer les lois de la Torah et d'obliger ceux qui s'écartent du chemin de la vérité à y retourner, d'ordonner au peuple de faire le bien, de le mettre en garde contre de mauvais actes et d'infliger des punitions aux transgresseurs (de la Torah) pour que les commandements et les lois de la Torah ne soient pas dépendants de la volonté de tout un chacun.

Mitsva négative n° 284 : C'est l'interdiction qui est faite au Grand Sanhedrin ou (depuis la destruction du Temple) à l'Exilarque de nommer un juge ne connaissant pas à fond les lois de la Torah, quelles que soient par ailleurs ses autres qualités imminentes

Mitsva positive n° 175 : C'est le commandement qui nous a été enjoint de suivre l'avis de la majorité, au cas où il y a une différence d'opinion entre les Sages au sujet d'une loi de la Torah. Il en sera de même pour un procès concernant un litige entre des particuliers.

Mardi 30 septembre - 4 Tichri

Mitsva négative n° 282 : Il est interdit au juge de trancher selon la majorité si celle-ci est jugée d'une seule voix de plus

Mitsva négative n° 283 : Il est interdit à un juge de suivre l'avis de l'un de ses collègues pour condamner le coupable ou pour acquitter l'innocent, sans s'être forgé une opinion personnelle sur la base de ses propres investigations et déductions des principes juridiques.

Mitsva positive n° 229 : C'est le commandement d'après lequel il nous a été enjoint de lapider ceux qui transgressent certains commandements.

Mitsva positive n° 228 : C'est le commandement qui nous enjoint l'exécution légale par le "feu" de ceux qui transgressent certains commandements.

Mercredi 1^{er} octobre - 5 Tichri

Mitsva positive n° 226 : C'est le commandement qui nous a été enjoint d'exécuter ceux qui transgressent certains commandements, par le glaive.

Mitsva positive n° 227 : C'est le commandement nous enjoignant l'exécution légale par strangulation de ceux qui transgressent certains commandements.

Mitsva positive n° 230 : C'est le commandement nous enjoignant de pendre certains parmi ceux qui sont condamnés à mort par ordre du Tribunal.

Mitsva positive n° 231 : C'est le commandement nous enjoignant d'enterrer tous ceux qui ont été exécutés par ordre du Tribunal le jour même de leur exécution. La même loi est applicable à tous les autres morts: tout Juif doit être inhumé le jour même de sa mort.

Mitsva négative n° 66 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de laisser sur le gibet jusqu'au lendemain matin le supplicié pendu, afin qu'on en vienne, en le voyant, à avoir des pensées blasphématoires.

Jeudi 2 octobre - 6 Tichri

Mitsva négative n° 310 : Il nous est interdit de laisser en vie un scier.

Mitsva positive n° 224 : C'est le commandement qui nous a été ordonné de frapper à l'aide d'une lanterne ceux qui transgressent certains commandements.

Mitsva négative n° 300 : C'est l'interdiction qui a été faite au juge d'infliger au coupable une peine sévère au point de lui causer un dommage permanent.

Vendredi 3 octobre - 7 Tichri

Mitsva négative n° 294 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de punir une personne pour le péché qu'elle a commis sous contrainte, puisque, précisément, elle a agi sous la contrainte.

Mitsva négative n° 290 : Il nous est interdit de condamner un accusé (dans une affaire criminelle) sur la base d'une forte présomption même si elle conduit à une appréciation des faits pratiquement certaine.

Le compte est bon

Enveloppé dans son Talit, Rabbi Ye'hïel de Paris (1230 – 1290), l'un des Baalé Tossefot, les célèbres commentateurs du Talmud, tenait le Choffar dans sa main. Tous les fidèles attendaient avec crainte et respect l'instant solennel où il réciterait les bénédictions et les rendrait quittes de l'obligation d'écouter le Choffar. Mais Rabbi Ye'hïel avait décidé d'agir autrement que prévu. Il scruta l'assemblée puis fit signe à Naftali Azria, l'orfèvre bien connu, de venir à côté de lui.

"Malgré la solennité de l'instant, et peut-être justement à cause d'elle, je voulais vous faire partager mon étonnement à propos d'une histoire qui a commencé voici plus d'un an et qui vient de s'achever. Naftali, raconte ce qui s'est passé !"

Stupéfaits à l'idée d'écouter une histoire juste avant la cérémonie si émouvante, si importante du Choffar, les fidèles écoutèrent avec attention Naftali, lui-même très ému: "Vous connaissez certainement mon bon ami Yaakov Aboudrahan qui est orfèvre comme moi. L'année dernière, quelques jours avant Roch Hachana, alors que nous revenions d'un cours de Torah, nous réfléchissions ensemble sur cette parole des Sages: "Toutes les ressources de l'homme sont décidées le jour de Roch Hachana". C'était la première fois que nous rencontrions cette idée et nous décidâmes de demander à D.ieu qu'Il nous dévoile le montant de nos bénéfices pour l'année à venir.

"Effectivement, deux jours avant Roch Hachana, nous avons jeûné et prié avec ferveur et humilité. Et, la nuit avant la fête, nous avons mérité, en rêve, de connaître le montant exact de ce que nous allions gagner durant l'année à venir. Au matin, encore sous le coup de l'émotion, nous avons discuté de nos rêves: il lui avait été révélé qu'il gagnerait deux cents pièces d'or tandis que moi, je n'en gagnerai que cent cinquante. Ensemble, nous nous sommes rendus chez Rabbi Ye'hïel et nous lui avons raconté le jeûne et les rêves: "Si vous voulez bien écouter ma suggestion, dit-il, vous écrirez scrupuleusement tout au long de

l'année, toutes vos dépenses et tous vos bénéfices, aussi petits soient-ils, de façon à pouvoir faire les comptes à la fin de l'année". Nous avons bien sûr accepté.

Un jour, nous nous sommes disputés à propos d'une marchandise que nous avons vendue pour un bon prix. Yaakov, mon associé, prétendait que le bénéfice était à partager à égalité. Quant à moi, j'estimais que puisque j'avais avancé les deux tiers de la somme, j'avais droit aux deux tiers du bénéfice. Nous avons décidé de recourir à l'arbitrage du Rav: "Qui possède actuellement la somme litigieuse ?" demanda-t-il. L'argent se trouvait chez Yaakov. "Avez-vous des preuves ou des documents attestant des conditions de votre association ?" Non, nous avons une confiance parfaite l'un envers l'autre et il n'y avait ni documents ni témoins. "Alors, puisque c'est Yaakov qui possède actuellement l'argent, c'est à Naftali d'apporter les preuves. Sinon, Yaakov jurera qu'il est dans son droit et il pourra garder la moitié du bénéfice !"

Mais Yaakov ne voulait pas jurer: "Je ne dis que la vérité et je ne suis pas prêt à jurer. Je préfère renoncer à la part qui me revient !" J'ai donc gagné les deux tiers du bénéfice, c'est-à-dire que j'ai gagné dix pièces d'or de plus que lui.

Nous avons continué à comptabiliser tous nos gains. Il y a quelques jours, juste avant la fête, nous avons comparé nos comptes: Yaakov avait gagné, durant toute l'année, cent quatre-vingt-neuf pièces d'or, soit onze pièces de moins que ce qui lui avait été révélé en rêve. Et moi, j'avais gagné cent soixante et une pièces, soit onze pièces de plus que ce qui avait été "prévu". Nous avons exposé la situation à Rabbi Ye'hïel. Il n'eut pas besoin de réfléchir longtemps et il trancha immédiatement: "Si c'est ainsi, cela prouve que Yaakov avait raison dans le litige qui vous opposait: vous auriez dû partager à égalité !"

J'essayai d'argumenter: "Pourquoi la différence est-elle de onze pièces d'or alors que le montant du litige n'était que de dix pièces ?" Le Rabbi avait une

réponse toute prête: "J'ai dépensé de ma poche une pièce d'or pour payer le scribe qui a rédigé le procès-verbal et l'émissaire qui vous a averti de l'heure du débat !"

Je n'arrivais pas à accepter cette situation et à perdre ainsi onze pièces d'or, ce qui est une somme considérable. "Les rêves n'ont aucune valeur légale !" décidai-je et j'ajoutai: "Selon la Torah, le Rav avait tranché de façon juste et c'est tout à fait légalement que j'ai touché les deux tiers du bénéfice !"

Nous sommes retournés chacun dans son magasin. J'ai alors remarqué qu'il se trouvait plein de clients dans l'échoppe de Yaakov tandis que personne n'entrait dans la mienne.

Juste quelques heures avant la fête, Yaakov constata qu'en une journée, il avait gagné onze pièces d'or ! Il ferma son magasin et rentra chez lui, le sourire aux lèvres. Quant à moi, déçu et amer, je rentrais chez moi en passant par le marché. Perdu dans mes pensées, je ne fit pas attention au stand de porcelaine que je renversai. En hurlant, le propriétaire se rua sur moi et me frappa sans pitié. Puis il me traîna chez le juge qui m'ordonna de payer immédiatement onze pièces d'or de dédommagement. Epuisé, souffrant de tous mes membres, je fus bien obligé de reconnaître que je n'avais gagné que cent cinquante pièces d'or cette année-là.

"Notre Rabbi avait raison et il est exact que D.ieu décide à Roch Hachana de ce que chacun gagnera durant l'année. Avant la fête, j'ai demandé à mon ami Yaakov de me pardonner et, ensemble, nous avons raconté au Rabbi la fin de l'histoire".

Naftali descendit de l'estrade et Rabbi Ye'hïel entama la cérémonie du Choffar avec un enthousiasme qui galvanisa tous les fidèles.

Traduit par Feiga Lubecki

Étincelles de Machia'h

■ Le mois de Tichri et la venue de Machia'h

Le Talmud (Traité Roch Hachana 11a) enseigne: "Rabbi Eliezer dit: 'En Nissan, ils ont été libérés (les Juifs, d'Égypte – ndt) en Tichri, ils seront libérés (par la venue du Machia'h – ndt)'".

La différence entre le mois de Nissan et de Tichri est importante. Tandis que le premier correspond à la bonté de D.ieu se déversant sur le monde, comme ce fut le cas à Pessa'h, le second représente l'effort de l'homme s'élevant vers D.ieu.

C'est précisément cet aspect qui explique l'opinion de Rabbi Eliézer. En effet, si la libération d'Égypte fut bien un don gratuit de D.ieu, la venue de Machia'h est l'aboutissement de l'effort des hommes. Ceux-ci, par leurs accomplissements, spiritualisent le monde et en font le lieu digne de la Révélation. Le mois de Tichri incarne cette idée et en annonce la mise en œuvre.

(d'après Likouteï Si'hot, vol.I, p. 235) H.N.

A C T U A
s é r i g r a p h i e

Tél: 01 41 83 04 40

fax: 01 41 83 04 41

SIÈGE:

**38, rue de Berri
75008 Paris**

USINE:

**122, rue P. V. Couturier
93130 Noisy le Sec**

Que fait-on à Roch Hachana?

On commence à réciter les Seli'hot à partir du samedi soir 20 septembre 2003. La veille de Roch Hachana, cette année vendredi 26 septembre 2003, on se lève encore plus tôt pour les Seli'hot, mais on ne dit pas Ta'hanoum, et on ne sonne pas le Choffar. On a coutume de procéder à Hatarat Nedarim (l'annulation des vœux) après la prière du matin.

Vendredi 26 septembre, après avoir mis des pièces à la Tsédaka, les femmes, les jeunes filles et les petites filles allument les bougies de Roch Hachana (avant 19 h 21, horaire de Paris) avec les bénédictions suivantes : 1) "Barou'h Ata Ado-naï Elo'hénou Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vétsivanou Lehadlik Ner Chel Chabbat Vechel Yom Hazikarone"; et (2): "Barou'h Ata Ado-naï Elo'hénou Mélé'h Haolam Chéhé'héyanou Vekiyemanou Vehigianou Lizmane Hazé".

Après la prière du soir, on se souhaite mutuellement: "Lechana Tova Tikatev Veté'hatème" (pour une femme: "Lechana Tova Tikatevi Veté'hatémi") – "Sois inscrit(e) et scellé(e) pour une bonne année". Après le Kiddouch, on se lave les mains rituellement et on trempe la 'Hallah dans le miel et non dans le sel (et ce, jusqu'à Hochana Rabba, vendredi 17 octobre inclus).

Ensuite on trempe un morceau de pomme douce dans le miel, on dit la bénédiction: "Haétz" et on ajoute : "Yehi Ratsone Milfané'ha Chete'hadèche Alénou Chana Tova Oumetouka" ("Que ce soit Ta volonté de renouveler pour nous une année bonne et douce"). Durant le repas, on s'efforce de manger de la tête d'un poisson, des carottes sucrées ou du gâteau au miel et, en général, des aliments doux, pas trop épicés, comme signes d'une bonne et douce année.

Samedi soir 27 septembre, les femmes, les jeunes filles et les petites filles allument les bougies de la fête (après 20 h 26, horaire de Paris) à partir d'une flamme allumée avant la fête, avec les bénédictions suivante: 1) "Barou'h Ata Ado-naï Elo'hénou Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vétsivanou Lehadlik Ner Chel Yom Hazikarone"; et (2): "Barou'h Ata Ado-naï Elo'hénou Mélé'h Haolam Chéhé'héyanou Vekiyemanou Vehigianou Lizmane Hazé".

On aura auparavant placé sur la table un fruit nouveau, qu'on mangera durant le repas.

Dimanche matin 28 septembre, on écoute la sonnerie du Choffar. Si on n'a pas pu l'entendre à la synagogue, on peut encore l'écouter toute la journée.

Dimanche après-midi, après la prière de Min'ha, on se rend près d'un cours d'eau et on récite la prière de Tachli'h.

Durant les deux jours de Roch Hachana, on évite les paroles inutiles et on s'efforce de lire de nombreux Téhillim (Psaumes).

Jusqu'à Yom Kippour inclus, on ajoute dans la prière du matin le Psaume 130 et on récite matin et après-midi (sauf Chabbat) la prière "Avinou Malkénou" ("Notre Père, notre Roi"). On ajoute certains passages de supplication dans la prière de la "Amida". On multiplie les actes de charité et, en général, est davantage scrupuleux dans l'accomplissement des Mitsvot.

F. L.

CALENDRIER DES JOURS DE FÊTES POUR LE MOIS DE TICHRI 5764

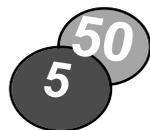
**Roch Hachana : 1 & 2 Tichri
Samedi 27 & Dimanche 28 sept.**

**Yom Kippour : 10 Tichri
Lundi 6 octobre**

**Souccot : 15 & 16 Tichri
Samedi 11 & Dimanche 12 octobre**

**Chemini Atséret & Sim'hat Torah : 22 & 23 Tichri
Samedi 18 & Dimanche 19 octobre**

Le Beth Loubavitch
et ses Institutions Scolaires
souhaite Chana Tova Oumetouka
à toute la communauté



Très bientôt, les pièces en francs déposées dans votre boîte de Tsédaka vont perdre définitivement leur validité

Merci de les rapporter rapidement au
Beth Loubavitch

ou de nous contacter par téléphone

au 01 45 26 87 60

ou par fax au 01 45 26 24 37



Nous nous ferons un plaisir de venir les chercher

BULLETIN D'ABONNEMENT ANNUEL À LA SIDRA DE LA SEMAINE

à retourner au Beth Loubavitch
8, rue Lamartine - 75009 Paris

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Ci-joint mon règlement d'un montant de :

• 25 € pour l'année

Chèque

• 50 € Abonnement de soutien

Numéraire

Comme chaque année,

Le Beth Loubavitch

est à votre disposition
pour procéder gracieusement aux

SONNERIES DU CHOFAR

et à la BÉNEDICTION DU LOULAV

auprès des personnes âgées, malades,
hospitalisées ou autres...

N'attendez pas la dernière minute, contactez-nous au

01 45 26 87 60

pour nous communiquer vos coordonnées

Vous voulez fonder un foyer?

www.mazal-mazal.com

Rencontres internationales sur le Net vous aide à réaliser le but de votre vie.
La confidentialité, la sécurité, l'anonymat et l'intimité de chacun sont préservés.

Les contacts ne peuvent s'opérer qu'à travers les "sponsors" ("parrains") des membres

Une équipe de conseillers est à votre disposition. mazal-mazal est sous l'autorité
d'éminents Rabbanim. Pour tous renseignements : 01 46 21 52 51

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat